

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
2B – HAUTE-CORSE

De la commune de Vallica

Séance du 6 avril 2024 à 11 heures 00

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M CASTELLANI Jean-René

Etaient présents : Mme ANTONIOTTI Marie-Christine, Mme ANTONIOTTI Michelle, Mme BONFANTI Raffaella, Mme ESCEDI de CAPO Frédérique, M LUIGI Toussaint.

Absent : M LUIGI Serge

Secrétaire de séance : Mme BONFANTI Raffaella.

Nombre de conseillers

- En exercice : 7
- Présents : 6
- Procurations : 0
- Votants : 6
- Absent : 1

N° de la délibération
6/2024

Date de convocation
29 mars 2024

Date d'affichage
10 avril 2024

OBJET

Approbation compte de
gestion 2023 du receveur

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération certifiée
exécutoire en
sous-préfecture
le 10 avril 2024

Fait à VALLICA, 6 avril 2024

Le Maire,

M Castellani Jean-René
(Signature et Cachet)